

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AUX ANIMATIONS PRIMAIRES

ARTICLE 1

Ces conditions générales sont applicables en cas de réservation d'une animation CJB L'Autre Voyage par une école.

ARTICLE 2

Les animations sont organisées par classe (maximum 27 élèves). La facture est établie en fonction du nombre d'élèves présents lors de l'animation. Mais si nous nous déplaçons pour une seule classe de moins de 15 enfants (sauf enseignement spécial), un forfait sera appliqué (60 €, 75 € ou 90 € en fonction de l'animation choisie), en plus des frais de déplacement.

ARTICLE 3

CJB L'Autre Voyage s'engage à se déplacer dans l'école pour les animations et à fournir le matériel pédagogique nécessaire à la réalisation de l'activité ou du projet (1 dossier pédagogique par classe).

L'école s'engage à mettre en place le cadre propice aux activités convenues, et à payer les montants facturés pour la réalisation des animations. Par « cadre propice », nous entendons : la mise en projet des enfants avant l'activité, la présence active de l'enseignant, la mise à disposition d'un local adéquat pour la venue de l'animateur (espace, bancs dégagés, chaises, etc.), la récolte du matériel nécessaire pour le bricolage éventuel...

ARTICLE 4

Lorsqu'une date d'activité est posée en option dans le calendrier de CJB L'Autre Voyage, le demandeur de l'activité doit la confirmer dans les 7 jours suivants, faute de quoi l'option est automatiquement annulée. Le demandeur de l'activité doit également contacter CJB L'Autre Voyage dès qu'il prend la décision de ne pas confirmer l'option, afin de libérer la date pour d'autres écoles.

Une animation est considérée comme réservée une fois le courrier de confirmation envoyé à l'école.

ARTICLE 5

En cas d'annulation de l'activité par l'école plus de 7 jours à l'avance, l'école ne devra payer aucun frais.

En cas d'annulation de l'activité par l'école moins de 7 jours à l'avance, voire le jour même, l'école devra rembourser les frais qui ont déjà été engagés par l'ASBL (envoi de dossiers pédagogiques, achat de matériel spécifique), ainsi que le montant de l'animation pour chaque élève de la classe et les frais de déplacement de l'animateur si le déplacement a déjà été entamé.

En cas d'annulation de l'activité par l'animateur CJB pour des raisons exceptionnelles (maladie, accident, grève des transports, etc.), CJB L'Autre Voyage s'engage à déplacer l'activité prévue à une autre date, en fonction des places encore disponibles dans le planning d'animations. S'il n'est pas possible de déplacer l'activité à une autre date, celle-ci sera annulée sans dédommagement pour l'école.

ARTICLE 6

Nous demandons une présence active de l'instituteur, qui reste également responsable de la discipline pendant toute la durée de l'activité. Par conséquent, en cas d'absence de l'instituteur (ou de toute autre personne responsable du groupe) le jour même, l'animation en classe ne pourra pas être dispensée. Cette annulation sera considérée comme une annulation de la part de l'école moins de 7 jours à l'avance (article 5).

ARTICLE 7

L'école s'engage à payer les frais de déplacement de l'animateur pour les animations en classe (tarifs 2014-2015) :

Forfait de 20 € pour les écoles bruxelloises,

Forfait de 35 € pour les écoles situées à moins de 70 km de Bruxelles,

Forfait de 0,35 €/km pour les écoles situées à plus de 70 km de Bruxelles.

ARTICLE 8

En cas de dégradation du matériel pédagogique des CJB commise par la faute d'un élève ou par sa négligence, l'école devra répondre du préjudice causé et devra faire réparer, remplacer ou rembourser le matériel détérioré.

ARTICLE 9

La facture totale peut être payée en liquide (en évitant la petite monnaie) lors de l'activité en classe ou par virement bancaire dès réception de la facture après l'activité. Dans ce cas, le paiement doit être effectué dans les 21 jours suivants la date de la facture.

ARTICLE 10

Une animation n'est dispensée dans une école que lorsque les précédentes factures d'animation CJB ont été honorées par cette école.

NOM DE L'ECOLE :

TITRE DE L'ANIMATION :

DATE, NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE DU GROUPE ET MENTION « LU et APPROUVÉ » :